

À savoir

La loi de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 n'impose plus d'opérations chirurgicales irréversibles (réassignation sexuelle) pour obtenir la modification de la mention du sexe à l'état-civil.

Transidentité (identité de genre)

La transidentité désigne le fait pour une personne **trans** ou **transgenre** de ne pas s'identifier au sexe qu'on lui a attribué à la naissance.

- Une **femme trans** désigne une personne assignée homme à la naissance, mais dont l'identité de genre est féminine.
- Un **homme trans** désigne une personne assignée femme à la naissance, mais dont l'identité de genre est masculine.

Transphobie

La transphobie désigne le mépris, le rejet ou la haine des personnes trans et des comportements associés aux transidentités, c'est-à-dire associés à un genre perçu comme non conforme.

Elle peut prendre de multiples formes, des remarques désobligeantes, des insultes, du **mégenrage**, de l'outing, des moqueries, des discriminations, du harcèlement, des menaces de violences ou des actes de violences physiques ou sexuelles pouvant aller jusqu'au meurtre.

L'**identité de genre** est le terme officiel du code pénal pour aggraver une infraction liée à un comportement transphobe. Il est l'un des critères de discrimination reconnus par la loi française depuis le 18 novembre 2016. Un acte commis en raison de l'identité de genre (transphobie) est depuis le 27 janvier 2017 une circonstance aggravante applicable à l'ensemble des crimes ou des délits punis d'une peine d'emprisonnement (art. 132-77 du CP).

Mégenrer (mégenrage)

Mégenrer quelqu'un consiste à s'adresser à cette personne, volontairement ou non, dans un genre dans lequel elle ne se reconnaît pas. (ex : s'adresser à une femme transgenre en utilisant « il », « lui », « monsieur », ou un prénom masculin).

Attention à l'amalgame entre les personnes transgenres (transidentité) et les travesties qui sont des hommes s'habillant en femmes, et des femmes en hommes, de manière ponctuelle (pour un déguisement par exemple), mais dont l'identité de genre correspond à priori au sexe qui leur a été assigné à la naissance.

Ministère de la Justice

FLAG! souhaite que le ministère de la Justice étende certaines de ces dispositions, applicables dans la gendarmerie nationale et la police nationale, à l'ensemble de ses services pouvant être en situation d'accueillir les personnes transgenres, tels que les dépôts, les centres de détention, les maisons d'arrêts, etc... Cela concerne également le respect du genre de la personne dès son arrivée et dans son quotidien ou la prise en charge sanitaire avec des soins permettant une transition médicalisée.

Polices municipales et Pompiers

FLAG! souhaite que les polices municipales intègrent ces préconisations de nature à sécuriser le travail des policiers sans risquer de discriminer ou de porter atteinte à l'intégrité d'une personne mais également de rassurer les personnes transgenres dans leur relation avec l'ensemble des forces de sécurité. Il en est de même pour les pompiers lors de la prise en charge d'une victime.

Une demande appuyée par l'avis du **Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté** daté du 25 mai 2021 relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté .

DES OUTILS PRÉCIEUX

L'application **FLAG!** est disponible gratuitement sur les plateformes de téléchargement **GOOGLE PLAY** et **APP STORE**.

Dessus, vous retrouverez, entre autres :

- Signalement FLAG! et En Lieu sûr
- La boîte à outils de l'association FLAG!

Division de Lutte Contre les Crimes de Haine – DLCCH
joignable H24/7 aux coordonnées suivantes :
oclch@gendarmerie.interieur.gouv.fr
+33 1 87 03 04 00



**LE RESPECT DU DROIT
À LA DIGNITÉ
DES PERSONNES TRANS**



Maison des associations
206 quai de Valmy
75010 PARIS
Mail : contact@flagasso.com

Accueil et audition

Accueillir la personne transgenre dans un premier temps selon la théorie de l'apparence puis dans un second temps, en fonction du genre selon lequel elle se définit.

Assurer une discrétion dans l'échange, son identité de genre ne devant pas, bien entendu, être un prétexte à une révélation publique.

Respecter ce choix en utilisant exclusivement la civilité (M./Mme) et le prénom indiqué par la personne, notamment dans le corps du procès-verbal. Les rubriques « identité » des procédures (grande ou petite identité renseignées dans les logiciels et fichiers) devront toujours faire état du genre et du prénom inscrits sur les documents officiels (Carte Nationale d'Identité, carte de séjour ou passeport) et du nom et du prénom d'usage.

Proposer la présence d'une personne de confiance (famille, ami, référent association, etc...) pour les dépôts de plainte relatifs à des faits traumatiques et dans la mesure des besoins de l'enquête. Possibilité d'orienter les victimes en leur communiquant les coordonnées d'associations nationales ou locales lors du signalement.

Retrouver la liste de tous les codes NATINF (nature d'infractions) liés à l'homophobie, la transphobie et la sérophobie pour plus facilement qualifier les infractions transphobes.

www.flagasso.com/natinf



Palpation et fouille

Les personnes transgenres sont susceptibles de présenter un « formulaire » diffusé par un réseau associatif. *

Prendre en compte le genre dans lequel la personne se définit, dès lors que la personne transgenre le déclare.

Sauf impossibilité, la palpation et la fouille seraient alors réalisées par un personnel du genre sollicité, selon la demande formulée précédemment.

Formaliser le consentement de la personne transgenre et/ou des modalités de réalisation dans le corps du procès-verbal ou en annexant le formulaire présenté.

Encellulement

- Favoriser l'encellulement individuel des personnes transgenres, lorsqu'une cellule est disponible.
- Si l'encellulement individuel s'avère impossible, se départir du genre inscrit sur les documents officiels et baser sa décision sur la sécurité de la personne transgenre retenue et le respect de sa dignité.
- Penser à le mentionner dans les registres et dans la procédure.

* Reconnu par la Police Nationale, ce document n'a pour l'heure aucune valeur officielle mais un outil sécurisant pour le travail des forces de l'ordre comme pour les personnes trans.



PALPATION OU FOUILLE D'UNE PERSONNE TRANSIDENTITAIRE

Je soussigné.e :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Déclare que la mention « sexe » telle que mentionnée sur mon document d'identité, ne correspond pas à mon identité de genre.

C'est pourquoi je sollicite, dans la mesure du possible, que la palpation ou la fouille dont je fais l'objet soit réalisée par :

une femme

un homme

Date : / /

Signature

Ce document édité par l'association FLAG! a vocation à faciliter l'information des policiers et gendarmes dans la conduite de mesures auxquelles vous êtes susceptibles d'être soumis.e.

Il ne peut être assimilé à un document officiel du Ministère de l'Intérieur mais peut être présenté pour expliciter la situation particulière d'une personne transgenre aux policiers lors d'un contrôle*

Accéder au générateur du formulaire pour les personnes transgenres prévu pour être envoyé par mail dans la langue maternelle de la personne ainsi qu'en langue française dans le cadre d'une éventuelle procédure.



www.flagasso.com/transv2

* Télégramme DGPN : DGPNCAB\2019-289D du 24 janvier 2019 du Directeur Général de la Police Nationale

* Note Préfecture de Police de Paris : 2019/016115 du 19 février 2019 du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne

* Note express GEND/DOE/SDSPSR/BSP 17500 du 17 mai 2021